

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse****1.7.1 - Avenant****EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 4 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le cinq juin,

À 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Délibération n° :
DEL2026_06_15**

**Objet : Opération façade : Avenant n° 2 à la convention
2024-2025**

Rapporteur : M. Frank SOUCIET

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents : M. Jean-François CLAPAUD

Secrétaire de séance : Mme Ortenzia MONTAGARD

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°DEL2024_02_07 en date du 15 février 2024, la commune a approuvé la convention d'opération de revitalisation des centres anciens « subvention façades » et le contrat d'intervention de suivi et d'animation du point information et amélioration de l'habitat pour la période 2024-2025.

Afin de poursuivre cette opération, il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention 2024-2025, annexé à la présente délibération en modifiant l'article 6 concernant la prolongation de la mission. La durée du présent avenant est fixée à 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°DEL2024_02_07 du 15 février 2024 approuvant la convention d'opération de revitalisation des centres anciens « subvention façade » 2024-2025 et DEL2025_02_05 du 05 février 2025 relative à l'avenant n° 1 ;

Vu le périmètre de l'OPAH RU ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la convention 2024-2025, annexé à la présente délibération, entre la Commune de MAZAN et l'Association SOLIHA Vaucluse, en vue de modifier l'article 6 concernant la prolongation de la mission fixée à 24 mois. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

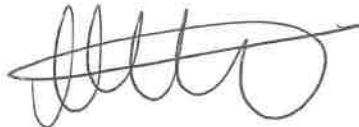
Article 2 : Autorise monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.